



CONSEIL MUNICIPAL

4 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

4 avril 2023

Le 4 avril 2023 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur Denis TREHOREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Bernard HALLIER, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Laëtitia MOUNIER, Françoise ARNOLDO, Serge CARO, Christiane JIGOREL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie BEAUJEAN donne pouvoir à Maud GAVAUD, Ludivine MORIN donne pouvoir à Solène LE MOING, José GOZDOWSKI donne pouvoir à Laëtitia MOUNIER, Julien MICHEL donne pouvoir à Philippe BERIOU, Morgane THOMAS donne pouvoir à Serge CARO.

Votants : 18

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Valérie LANCELOT

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Denis TREHOREL
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023
Rapporteur : Denis TREHOREL
3. Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du SSIAD
Rapporteur : Denis TREHOREL
4. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil
Rapporteur : Patrice LAMEUL

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits
Rapporteur : Denis TREHOREL
6. Présentation du compte administratif 2022 – Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
7. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU

8. Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
9. Vote des taux d'impositions 2023
Rapporteur : Philippe BERIOU
10. Affectation des résultats 2022 – Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
11. Vote du budget primitif 2023– Budget principal
Rapporteur : Philippe BERIOU
12. Présentation du compte administratif 2022 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
13. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
14. Approbation du compte administratif 2022 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
- 14B. Affectation du résultat 2022 – Budget Lotissement Les jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
15. Vote du budget primitif 2023– Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Philippe BERIOU
16. Contrat d'association école privée Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Danielle GUILLAUME
17. Demande de subvention projet école publique Théodore BOTREL
Rapporteur : Danielle GUILLAUME
18. Demande de subvention projet école privée Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Danielle GUILLAUME
19. Rénovation du logement 2 place de l'église, modification du budget prévisionnel, modification des attributaires de lots par suite de la renonciation d'une entreprise, demande de subvention
Rapporteur : Sébastien LE RAY
20. Vote de tarifs de travaux avec Tractopelle
Rapporteur : Patrice LAMEUL

INTERCOMMUNALITÉ

21. Présentation du Rapport d'activité 2020-2021 de Ploërmel communauté
Rapporteur : Denis TREHOREL

QUESTIONS DIVERSES

22. Attribution de subventions exceptionnelles aux Associations
Rapporteur : Philippe BERIOU
23. Tirage au sort des jeunes retenus pour le dispositif « Argent de poche » des vacances d'avril
Rapporteur : Maud GAVAUD

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

CM20230401 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Denis TREHOREL

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de Mme Valérie LANCELOT secrétaire de séance**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

CM20230402 - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023

Rapporteur : Denis TREHOREL

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2023

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

CM20230403 - Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du SSIAD

Rapporteur : Denis TREHOREL

Lors de sa séance du 20 mars 2023 le Bureau du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD, a acté la démission de Mme Laëtitia MOUNIER membre et trésorière de l'association.

Il est nécessaire de désigner au sein du conseil municipal un membre pour siéger au sein de l'Association. Mme Solène LE MOING propose sa candidature.

Il est demandé au conseil municipal de désigner Mme Solène LE MOING représentante de la commune au sein du SSIAD.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme Solène LE MOING représentante de la commune au sein du SSIAD**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°4**CM20230404 - Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal***Rapporteur : Patrice LAMEUL*

Par délibération ND20200603 du 9 juin 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

➔ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
24/02/2023	Objet : Contrat d'entretien annuel espaces verts autour des chapelles, et Pump track Titulaire : ESAT LES BRUYERES (Plumelec) Montant : 5 227.56€ TTC
08/02/2023	Objet : Transport d'un groupe vers Chateaugiron pour sortie des Maisons fleuries Titulaire : FERRON (Ménéac) Montant : 650.00€ TTC
15/02/2023	Objet : fourniture et livraison de 20 buses béton 2.42ml diamètre 300 Titulaire : MEHAT (Allaire) Montant : 2 388.70€ TTC
24/02/2023	Objet : étude et travaux sur réseau TELECOM rue de la chapelette Titulaire : ORANGE (Nantes) Montant : 1 326.60€ TTC
24/02/2023	Objet : étude et travaux sur réseau TELECOM rue du stade Titulaire : ORANGE (Nantes) Montant : 3 306.34€ TTC
08/03/2023	Objet : pose d'un poteau incendie et raccordement sur conduite AEP rue de la Résistance Titulaire : SAUR (Landévant) Montant : 5 448.53€ TTC
08/03/2023	Objet : pose et fourniture de voiles d'ombrage à la Maison de l'enfance Titulaire : SOLAMENA (Entrammes) Montant : 15 897.60€ TTC

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

BORDEREAU N°5

CM20230405 - Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Rapporteur : Denis TREHOREL

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de la mise en place de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°ND20220902 du 27 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal, et pour les budgets annexes administratifs ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Christiane JIGOREL : Quelles sont les subventions concernées et quelle est la règle d'amortissement des subventions d'équipements versés.

Denis TREHOREL : Cela concerne des subventions qui sont des soldes d'immobilisations acquises, elles sont amorties linéairement au prorata-temporis en fonction de la durée du bien concerné.

Sébastien LE RAY : Pour la fongibilité des crédits cela se faisait différemment précédemment.

Denis TREHOREL : Comme pour la M14 les autorisations de dépenses sont votées au chapitre dans la M57.

Cependant précédemment dans la M14 il était nécessaire de voter en conseil municipal une décision modificative DM pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Désormais avec la M57 il sera possible de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Lors du conseil municipal qui suivra ce mouvement de crédits, ils apparaîtront dans le compte-rendu des décisions prises par le maire. Cela apporte de la souplesse dans le fonctionnement.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement de droit, linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les seuls subventions d'équipement versées, les autres immobilisations n'étant pas amortissables, pour le Budget Principal, et pour les budgets annexes administratifs, pour la durée du mandat.

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le Budget Principal, et pour les budgets annexes administratifs, pour la durée du mandat.

- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents nécessaires à la bonne exécution.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6**Présentation du compte administratif 2022 – Budget principal***Rapporteur : Philippe BERIOU***Section de fonctionnement**

Recettes :	1 355 791.05 €
Dépenses :	<u>1 115 440.22 €</u>
Résultat 2022 :	240 350.83€
Report résultat 2021 :	<u>134 209.25 €</u>
Résultat 2022 à reporter :	374 560.08 €

Section d'investissement :

Recettes :	589 851.94 €
Dépenses :	<u>677 629.43 €</u>
Résultat 2022 :	-87 777.49€
Report résultat 2021 :	<u>266 170.44 €</u>
Résultat 2022 à reporter :	178 392.95 €

Les restes à réaliser 2022 à reporter en 2023**Section d'investissement**

Dépenses :	570 530.00 €
Recettes :	129 805.00 €

BORDEREAU N°7**CM20230406 -Approbation du compte de gestion 2022 budget principal***Rapporteur : Philippe BERIOU*

Le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par le Trésorier se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	414 209.25€
Part affectée à l'investissement 2022 :	<u>-280 000.00 €</u>
Résultat reporté	134 209.25 €
Résultat exercice 2022 :	<u>240 350.83 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	374 560.08 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	266 170.44 €
Résultat exercice 2022 :	<u>-87 777.49 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	178 392.95 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune établi par le Comptable des finances publiques.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune établi par le Comptable des finances publiques.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8**CM20230407 - Approbation du Compte Administratif 2022 Budget principal***Rapporteur Philippe BERIOU***M. le Maire quitte la salle de délibération.**

L'Adjoint aux finances propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du Budget principal 2022.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du Budget principal 2022.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**BORDEREAU N°9****CM20230408 - Vote des taux d'impositions 2023***Rapporteur : Philippe BERIOU*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Prévisionnel TAXES 2023	Base d'imposition Prévisionnelle 2023	Rappel Taux 2022	PROPOSITION TAUX 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 074 000€	32.53%	32.53%	349 372€
Taxe Foncière non bâti(TFNB)	164 500€	44.30%	44.30%	72 874€
Taxe d'habitation (TH)	223 718€	14.44%	14.44%	32 305€
			TOTAL	454 551€

Philippe BERIOU : Les bases d'imposition ont augmenté de 7.10% par rapport à l'année dernière.

Patrice LAMEUL : Cela représente quelle augmentation par rapport aux produits de taxes 2022.

Denis TREHOREL : Par rapport à 2022 cela représente une augmentation de 37 233€ pour les impôts directs locaux (compte 73111) sans augmenter les taux, et pour la Dotation forfaitaire (compte 7411) la prévision pour 2023 est une augmentation de 3 694€. Soit pour ces deux produits une évolution de 40 927€. Pour équilibrer le budget prévisionnel 2023 il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux cette année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 14.44%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.30 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **14.44 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.53 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **44.30 %**

-Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

CM20230409 - Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Rapporteur : Philippe BERIOU

L'excédent d'exploitation est de 374 560.08 €

L'excédent d'investissement est de 178 392.95 €

Le maire propose au conseil municipal :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2022 de 374 560.08€ en recette de la section de fonctionnement 2023 pour 104 560.08€, et en recette de la section d'investissement 2023 pour 270 000.00€.
- L'affectation de l'excédent d'investissement de 178 392.95 € en recette de la section d'investissement du budget 2023.

Solène LE MOING : Y a-t-il des pourcentages à respecter pour l'affectation des résultats

Denis TREHOREL : Non il n'y a pas de pourcentages à respecter. Ce qui est important c'est d'avoir un excédent d'exploitation, qui permet de dégager une capacité d'autofinancement CAF, ce qui est le cas pour la commune.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2022 de 374 560.08€ en recette de la section de fonctionnement 2023 pour 104 560.08€, et en recette de la section d'investissement 2023 pour 270 000.00€.
- L'affectation de l'excédent d'investissement de 178 392.95 € en recette de la section d'investissement du budget 2023.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°11

CM20230410 - Vote du budget primitif 2023 Budget principal

Rapporteur Philippe BERIOU

Le budget primitif s'équilibre à 1 536 850 € en section de fonctionnement et à 1 471 859 € en section d'investissement.

Le maire propose au conseil municipal

- De voter le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

Denis TREHOREL : Le budget prévisionnel peut être amené à évoluer au cours de l'année, car l'ensemble des chiffres ne sont pas connus à la date du vote du budget.

Philippe BERIOU : globalement les prévisions sont assez stables et proches des montants réalisés.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté :
1 536 850 € en section de fonctionnement, et 1 471 859 € en section d'investissement.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Présentation du compte administratif 2022 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Philippe BERIOU

Section de fonctionnement

Recettes :	0 €
Dépenses :	<u>93 760.00 €</u>
Résultat 2022 :	-93 760.00€

Section d'investissement

Recettes :	0 €
Dépenses :	<u>0 €</u>
Résultat 2022 :	0€

BORDEREAU N°13

CM20230411 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Philippe BERIOU

Le compte de gestion 2022 du budget Lotissement Les jardins du lavoir présenté par le Trésorier se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat exercice 2022 :	<u>- 93 760.00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 93 760.00 €

Investissement :

Résultat exercice 2022 :	<u>0 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget Lotissement Les Jardins du lavoir établi par le Comptable des finances publiques.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget Lotissement Les Jardins du lavoir établi par le Comptable des finances publiques.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°14

CM20230412 - Approbation du compte administratif 2022 Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Philippe BERIOU

M. le Maire quitte la salle de délibération.

L'Adjoint aux finances propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du budget Lotissement Les Jardins du lavoir 2022.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget Lotissement Les Jardins du lavoir 2022.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N° 14B

CM20230421 - Affectation du résultat 2022 – Budget Lotissement Les jardins du lavoir

Rapporteur : Philippe BERIOU

Le résultat d'exploitation est de – 93 760.00€

Le résultat d'investissement est de 0€

Le maire propose au conseil municipal :

- L'affectation du résultat d'exploitation 2022 de -93 760.00€ en dépenses de la section de fonctionnement 2023

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'affectation du résultat d'exploitation 2022 de -93 760.00€ en dépenses de la section de fonctionnement 2023

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°15

CM20230413 - Vote du budget primitif 2023– Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Philippe BERIOU

Le budget primitif Lotissement Les jardins du Lavoir s'équilibre à 572 565 € en section de fonctionnement et à 572 560 € en section d'investissement.

Françoise ARNOLDO : Combien de lots sont prévus pour ce lotissement.

Denis TREHOREL : Actuellement il y a 20 lots de prévus sur ce lotissement.

Françoise ARNOLDO : Quelles sont les surfaces des terrains qui seront proposés.

Denis TREHOREL : Actuellement dans le plan de composition du lotissement, le terrain le plus petit fait 356m2, et le plus grand fait 541m2.

Françoise ARNOLDO : Quel sera le prix prévisionnel du m2

Denis TREHOREL : Actuellement le prix de revient est autour de 63.62€/m2, sans compter les subventions qui vont être demandées pour ce lotissement, et les résultats de l'appel d'offre pour les travaux. Ce qui pourrait laisser espérer un prix de revient entre 40€ et 50€ le m2.

Patrice LAMEUL : Sans l'obtention de subventions, le prix de terrain serait élevé et difficile à vendre.

Françoise ARNOLDO : le manque de commerces par rapport aux années passées, peu aussi rendre le lotissement moins attractif pour les nouveaux arrivants.

Denis TREHOREL : Nous sommes malgré tout à proximité de Ploërmel qui offre de nombreux services, et la présence de professionnels de santé dans le cabinet médical est un atout pour la commune.

Serge CARO : Ce qui est également décisif pour les nouveaux arrivants, c'est la couverture du réseau internet, qui est primordiale pour le télétravail notamment et les démarches en ligne de plus en plus nombreuses.

Le maire propose au conseil municipal :

- De voter le budget primitif Lotissement Les jardins du Lavoir 2023 tel qu'il est présenté.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif Lotissement Les jardins du Lavoir 2023 tel qu'il est présenté :
572 565 € en section de fonctionnement et 572 560 € en section d'investissement.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°16

CM20230414 - Contrat d'association école privée Sainte Jeanne d'Arc

Rapporteur : Danielle GUILLAUME

L'effectif de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022-2023 au 1^{er} septembre 2022 était de 88 enfants : 60 élèves en élémentaire, 28 élèves en maternelle.

Compte tenu du coût moyen des élèves scolarisés à l'école publique, le maire propose d'attribuer : 551.33€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 215.60€ pour les élèves de maternelle.

Soit pour l'année 2022 :

551.33x 60 = 33 079.80€

1 215.60x28 = 34 036.80€

Total : 67 116.60€

Le maire propose au conseil municipal :

- De valider ces montants
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

***Denis TREHOREL** : Pour rappel les dépenses par enfant de l'école publique, donnent le montant par enfant de l'école privée. Cependant depuis plusieurs années, il y a plus d'élèves à l'école publique diminuant le coût des charges fixes par élève, et moins d'élèves à l'école privée diminuant la dotation globale.*

***Serge CARO** : Il y a effectivement moins d'élèves à l'école privée, ce qui fait baisser la dotation globale.*

***Denis TREHOREL** : Pour rappel l'année 2022 qui sert de référence, était encore une année avec une période de COVID en début d'année, et les 2 années précédentes étaient également impactées. De plus depuis cette période, nous avons une personne qui intervient en plus à l'école publique, cette personne était en contrat CAE jusqu'au mois de juillet 2022 avec un coût horaire chargé de 3.57€ car très subventionné. Depuis le mois de septembre 2022 l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique implique la présence d'une ATSEM le matin. La commune ne pouvant plus bénéficier d'emplois CAE depuis septembre, le coût chargé de l'heure de l'agent est de 16.85€. Ce qui augmente significativement de coût pour les maternelles.*

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider ces montants : 551.33€ pour les élèves d'élémentaire, et 1215.60€ pour les élèves de maternelle.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°17**CM20230415 - Demande de subvention projet école publique Théodore BOTREL***Rapporteur : Danielle GUILLAUME*

Demande de l'école Théodore BOTREL pour le projet 2022-2023 « La Nature et l'Imaginaire » Qui se décline autour de plusieurs axes. L'effectif de l'école au 1^{er} septembre 2022 était de 61 élèves.

Pour les élèves des classes de TPS-PS-MS-GS – CP – CE1 « Ecole du dehors » il s'agit d'une pratique d'enseignement régulière dans un espace naturel et culturel.

Pour les élèves des classes de CE2-CM1-CM2 « Aire Terrestre Educative » il s'agit d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant soit 20€x61 = 1 220€
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant soit 20€x61 = 1 220€
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°18**CM20230416 - Demande de subvention projet école privée Sainte Jeanne d'Arc***Rapporteur : Danielle GUILLAUME*

Demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc dans le cadre du projet d'école « Un voyage autour du monde » les travaux se dérouleront tout au long de l'année avec tous les niveaux d'âge. Une sortie a été faite au parc animalier de Branféré afin d'appréhender des animaux des différents continents. L'effectif de l'école au 1^{er} septembre 2022 était de 88 élèves.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant soit 20€x88 = 1 760 €
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant soit 20€x88 = 1 760 €
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORBEREAU N°19**CM20230417 - Rénovation du logement 2 place de l'église, modification du budget prévisionnel, modification des attributaires de lots par suite de la renonciation d'une entreprise, demande de subvention***Rapporteur : Sébastien LE RAY*

Un attribuaire de 2 lots du marché de rénovation du logement 2 place de l'église s'est désengagé. De ce fait les lots électricité et plomberie ont été attribués aux entreprises qui avaient candidatées et arrivées en deuxième position. De ce fait le budget prévisionnel se présente comme suit :

Lot	Descriptif	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
	Maîtrise d'œuvre	TORCOLETTI CONCEPTION - PLOERMEL	6 500.00	7 800.00
2	Gros-œuvre - maçonnerie	SARL GOUGEON - GUEGON	3 725.00	4 097.50
3	Charpente	TANCRAY - PLOERMEL	2 836.71	3 120.39
4	Couverture	TANCRAY - PLOERMEL	4 526.30	4 978.93
8	Menuiseries intérieures	COUË - LOYAT	3 901.00	4 291.10
9	Isolation	MB PLAQUISTE - TAUPONT	7 150.00	7 865.00
10	Plaquisterie	MB PLAQUISTE - TAUPONT	10 740.00	11 814.00
11	Électricité	EURL AT ELEC - MISSIRIAC	11 152.00	12 267.20
12	Plomberie	EURL PASCAL CHASLES - ST CONGARD	7 400.00	8 140.00
14	Chapes-carrelage- faïence	TB CARRELAGE - TAUPONT	11 486.35	12 634.99
15	Peinture	ARTMONIE - PLOERMEL	9 726.78	10 699.46
TOTAUX			79 144.14	87 708.57

Sébastien LE RAY : Le planning de réalisation des travaux a été transmis tard par le Maître d'œuvre, et l'entreprise qui avait été attributaire des lots plomberie et électricité n'avait plus la capacité de réaliser les travaux dans les temps impartis. De ce fait elle a souhaité se désengager du marché. Les lots ont été attribués aux entreprises arrivées en 2ème position.

Françoise ARNOLDO : Cela représente quelle évolution des prix pour ces lots.

Sébastien LE RAY : Cela représente une augmentation de 530.20€ TTC pour le lot électricité, et une diminution de 143.00€ TTC pour le lot plomberie. Soit pour le marché de travaux une augmentation totale de 387.20€ TTC.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le choix des entreprises ci-dessus désignées pour la rénovation du logement 2 place de l'église, et les montants retenus.
- De valider la demande de subvention
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le choix des entreprises ci-dessus désignées pour la rénovation du logement 2 place de l'église, et les montants retenus.
- De l'autoriser à faire les demandes de subventions possibles.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°20

CM20230418 - Vote de tarifs de travaux avec Tractopelle

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Plusieurs demandes de travaux notamment de dépose de ponts à l'aide d'un Tractopelle, ont été faites à la commune, il est nécessaire de voter un tarif de prestation à l'aide d'un tractopelle au mètre linéaire.

Patrice LAMEUL : Actuellement il y a un tarif de prévu pour la pose de buses mais par pour la dépose, cependant il y a de plus en plus de demandes.

Sébastien LE RAY : Il serait logique d'appliquer le même tarif que pour la pose.

Françoise ARNOLDO : je pense aussi qu'appliquer le même tarif serait logique.

Christiane JIGOREL : Les personnes ne peuvent-elles pas retirer les buses elles-mêmes.

Patrice LAMEUL : Cela est difficile car il y a parfois des réseaux enterrés.

Françoise ARNOLDO : qui a la charge du traitement des gravats ensuite.

Patrice LAMEUL : c'est la commune qui se charge de l'enlèvement et du stockage des gravats ensuite, cela a un coût pour la collectivité. Le prix de 30€ le ml semble donc justifié.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De voter un tarif de travaux de tractopelle notamment de dépose de ponts, à 30€ le mètre linéaire

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter un tarif de travaux de tractopelle notamment de dépose de ponts, à 30€ le mètre linéaire

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°21

CM20230419 - Présentation du Rapport d'activité 2020-2021 de Ploërmel communauté

Rapporteur : Denis TREHOREL

Chaque conseiller municipal a reçu le Rapport d'activité 2020-2021 de Ploërmel communauté.

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de Ploërmel communauté.

Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance

BORDEREAU N°22

CM20230420 - Attribution de subventions exceptionnelles aux Associations

Rapporteur : Philippe BERIOU

Lors de sa séance du 28 septembre 2021 le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle ponctuelle de 300€ aux Associations qui œuvrent plus particulièrement pour l'animation et le rayonnement de la commune de Loyat selon des critères définis.

Pour rappel pour le premier semestre de l'année 2022 ont été attribuées les subventions exceptionnelles de 300€ suivantes :

L'Association « Comité de jumelage » pour l'organisation de l'animation « Spectacle humoristique de Kévin Gavaud » les 29 et 30 janvier 2022.

L'Association « Loyat Sport nature » pour l'organisation de l'animation « Randonnée VTT et pédestre du Pays des Sorcières » les 2 et 3 avril 2022.

L'AEP Ecole Sainte Jeanne d'Arc » pour l'organisation du « Vide grenier » le 8 mai 2022.

Pour le deuxième semestre de l'année 2022 il est proposé les manifestations suivantes :

- L'association Rando plaisir pour la randonnée du 3 juillet 2022.
- L'association Les amis de Théodore BOTREL pour le vide grenier du 20 novembre 2022.
- L'association Loyal sport nature pour l'organisation les randonnées VTT et pédestre Trail des sorciers du 29 octobre 2022

Philippe BERIOU : La subvention exceptionnelle est attribuée pour l'animation de la commune.

Françoise ARNOLDO : Une même association peut-elle avoir 2 subventions exceptionnelles la même année.

Philippe BERIOU : Cela n'avait pas été défini lors de la commission vie associative et lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021. Mais jusque là une seule subvention exceptionnelle a été attribuée par Association par an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à a majorité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à L'association Rando plaisir pour l'organisation de la randonnée du 3 juillet 2022.**

Pour : 15 Contre : 3 Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à a majorité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à L'association Les amis de Théodore BOTREL pour le vide grenier du 20 novembre 2022.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à a majorité :

- **De ne pas Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ L'association Loyal sport nature pour l'organisation les randonnées VTT et pédestre Trail des sorciers du 29 octobre 2022**

Pour : 1 Contre : 17 Abstention : 0

BORDEREAU N°23

Tirage au sort des jeunes retenus pour le dispositif « Argent de poche » des vacances d'avril

Rapporteur : Maud GAVAUD

Le dispositif « argent de poche » a été lancé pour les vacances d'avril. 8 jeunes se sont positionnés pour participer au dispositif sur les deux semaines de vacances scolaires. Cependant il n'est possible d'accueillir que 2 jeunes par semaine. De ce fait, afin de déterminer les jeunes retenus pour ces semaines un tirage au sort est proposé.

Les conseillers municipaux Laëtitia MOUNIER et Bernard HALLIER procèdent au tirage au sort.

Sont inscrits pour la semaine du 17 au 21 avril 2023 :

Mélina GUINY

Margot LE MOING

Gabriel LE MOING

Margaux CHEVALIER

Amandine LE CADRE

Ont été tirés au sort pour la semaine du 17 au 21 avril 2023 :

Gabriel LE MOING

Amandine LE CADRE

Sont inscrits pour la semaine du 24 au 28 avril 2023 :

Mathéo LE NOË
Mélina GUINY
Célia LANCELOT
Ilan JOSSO
Amandine LE CADRE

Ont été tirés au sort pour la semaine du 24 au 28 avril 2023 :

**Célia LANCELOT
Ilan JOSSO**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

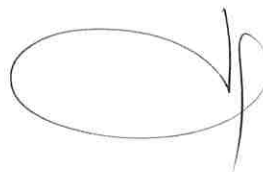
Pour information :

Un conseil municipal sera convoqué le vendredi 9 juin 2023 (date impérative fixée par la Préfecture)
l'heure vous sera communiquée ultérieurement, pour la désignation des délégués ainsi que leurs suppléants pour constituer le collège électoral dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre 2023.

**La secrétaire de séance,
Valérie LANCELOT.**



**le Maire,
Denis TREHOREL.**



Diffusion : Site internet